

Les communes urbaines de Bujumbura devraient être décentralisées

Arrib News, 05/05/2011 – Source Xinhua Sur les 129 communes que compte le Burundi, seules les communes urbaines de la mairie de Bujumbura ne sont pas encore décentralisées et par conséquent éprouvent beaucoup de difficultés de fonctionnement, raison pour laquelle il faudrait envisager une loi spécifique en faveur de leur décentralisation. « Cette loi concernerait l'organisation et la délimitation de la mairie de Bujumbura et spécifierait les compétences des différentes autorités au niveau de la mairie », a indiqué mercredi à la presse le politologue Simon Barumwete qui a fait une étude sur la décentralisation des communes urbaines de Bujumbura.

La situation qui prévaut aujourd'hui est que d'une part, sur papier, ces entités sont des communes alors qu'en réalité, elles sont considérées comme étant des zones et d'autre part, la mairie de Bujumbura est assimilée à une province. Pour le politologue Simon Barumwete, cela crée une situation juridique très paradoxale parce que les communes sont dirigées par des administrateurs et conseils communaux élus par les populations et ont donc une légitimité populaire alors que le maire est désigné par décret présidentiel qui nomme les gouverneurs de provinces. Dans une situation pareille, les 13 communes de la mairie de Bujumbura qui avaient jusqu'en 2005 les statuts de zones sont assimilées aux zones en l'absence de cette loi qui spécifie les compétences des uns et des autres. Ce qui veut dire que les administrateurs d'aujourd'hui ont gardé leurs fonctions de chefs de zone et le maire a gardé la fonction de l'administrateur de la mairie de Bujumbura. Pour lui, il faudra une loi qui différencie à la fois les fonctions du maire et les fonctions du gouverneur de la province urbaine de Bujumbura puisqu'aujourd'hui le maire de la ville de Bujumbura ou le gouverneur urbain de Bujumbura cumule les deux fonctions, ce qui, aux yeux du politologue, « laisse un flou juridique qui ne facilite pas la décentralisation effective des communes urbaines de Bujumbura ». Le politologue Simon Barumwete propose que cette loi spécifique devrait préciser que le maire de la ville soit élu et entretemps les communes gardent leurs anciens statuts de zones ou alors que les communes soient décentralisées et qu'on nomme un gouverneur de la province urbaine de Bujumbura. Le Burundi est divisé administrativement en provinces (17 au total dont la mairie de Bujumbura), en communes (129 dont 13 anciennes zones de la mairie de Bujumbura jusqu'en 2005), en zones, en collines (quartiers en villes) et sous-collines.